



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Territoriales**

Bureau du développement durable

Affaire suivie par :  
Corinne VINCENT  
☎ 02.96.62.43 29

[pref-environnement@cotes-  
darmor.gouv.fr](mailto:pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr)

**Compte-rendu de la réunion  
du jeudi 15 décembre 2022**

## **Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques**

### Président :

- **M. David COCHU**, Secrétaire Général de la Préfecture.

### Étaient présents :

#### Représentants des services de l'État :

- **Mme Cécile SABBADIN**, direction départementale de la protection des populations (DDPP)
- **Mme Claudine LEBORGNE**, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- **M. Pascal COSSON**, DDTM
- **M. Sylvain PRUDHOMME**, agence régionale de santé Bretagne (ARS)
- **M. Pierre CIEREN**, directeur des relations avec les collectivités territoriales – Préfecture

#### Représentants des Collectivités Territoriales :

- **M. Didier YON**, conseiller départemental
- **M. Jean-Louis NOGUES**, maire de Saint-André-des-Eaux

#### Représentants du monde associatif :

- **M. Dominique GUIHO**, président de Glaz Natur
- **M. Vincent URIEN**, représentant l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)

#### Représentants des Organisations Professionnelles :

- **Mme Christine TOUZE**, chambre d'agriculture
- **M. Philippe ROBERT**, UPIA-MEDEF

#### Experts dans les domaines de compétence de la commission :

- **Cdt Fabien HÉRAUX**, service départemental d'incendie et de secours des Côtes-d'Armor (SDIS)

Personnes qualifiées désignées par le Préfet, dont un médecin :

- **M. Francis NATIVEL**, association « Eau et Rivières de Bretagne » (ERB)
- **M. Marc THIEBOT**, Hydrogéologue

Assistaient également à la séance :

- **M. Eric HENNION**, DDTM
- **M. Daniel KERSUAL**, DDTM
- **Mme Kristelle COUEDIC**, DDTM
- **Mme Véronique GONZALEZ**, ARS
- **M. Arnaud MONTIGNY**, chambre d'agriculture
- **M. Jérôme LABRO**, chef du bureau du développement durable – Préfecture (BDD)
- **Mme Corinne VINCENT**, BDD
- **M. Joseph Eric MOUITY**, BDD

Membres absents :

Représentants des services de l'État :

- **M. Yannick OLLIVIER**, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, excusé, donne mandat à M. Pierre CIEREN
- **M. Anne VAUTIER-LARREY**, unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (UD-DREAL), excusée, donne mandat à Mme Cécile SABBADIN

Représentants des Collectivités Territoriales :

- **Mme Gaëlle ROUTIER**, conseillère départementale, excusée

Représentants du monde associatif :

- **M. Frédéric BOUSQUIÉ**, Fédération des Côtes-d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique, excusé, donne mandat à M. Marc THIEBOT

Représentants des Organisations Professionnelles :

- **Mme Séverine DUDOT** et **M. Mathieu NICOLAS**, CCI, excusés

Experts dans les domaines de compétence de la commission :

- **Mmes Gaëlle BIARD** et **Magaly BOZEC**, CARSAT, excusées

Prochaine séance : le jeudi 26 janvier 2023

Ordre du jour : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Horaires : 09h30 – 12h00

Document rédigé par : Corinne Vincent

**VOTANTS : 17 votants dont 3 mandats**

## Approbation du compte-rendu du CODERST du 24 novembre 2022

### DOSSIERS HORS LISTE

#### LOI SUR L'EAU

Rapporteur : Direction départementale des territoires et de la mer

#### Enregistrement

1	<b>Présentation du rapport concernant les projets d'arrêtés complémentaires relatifs aux prescriptions de recherche de micro-polluants dans les eaux brutes et usées des stations de traitement des eaux usées (STEU)</b> Avis favorable
---	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION</b>	a	Système d'assainissement intercommunal de <b>Binic-Étables-sur-Mer</b> (Le Chien Noir)
	b	Système d'assainissement intercommunal de <b>Languieux-Yffiniac</b> (Moulin Héry)
	c	Système d'assainissement intercommunal de <b>Saint-Brieuc</b> (Le Légué)
<b>DINAN AGGLOMÉRATION</b>	d	Système d'assainissement de la station d'épuration du Marais à <b>Lanvallay</b>
<b>LOUDÉAC COMMUNAUTÉ</b>	e	Système d'assainissement de <b>Loudéac</b> (station Bodin)
<b>LANNION TREGOR COMMUNAUTÉ</b>	f	Système d'assainissement intercommunal de <b>Lannion</b>
	g	Système d'assainissement intercommunal de <b>Perros-Guirec</b>
<b>GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMÉRATION</b>	h	Système d'assainissement intercommunal de <b>Paimpol</b>
	i	Système d'assainissement intercommunal de <b>Plouisy</b> (Pont-Ezer)

M. Kersual présente le dossier.

A l'issue de la présentation, M. Nativel s'interroge sur le choix des stations concernées et s'étonne de ne pas voir certaines grandes stations comme Lamballe ou Grâces.

M.Kersual précise que les neuf stations concernées ont été choisies en raison de leur charge en demande biochimique en oxygène (DBO) qui doit être supérieure à 600 kilos. La station

de Lamballe est suivie dans le cadre des ICPE selon la même démarche. Cette répartition est réalisée en fonction du taux d'intrants dans la station d'eau issue des ICPE.

M. Nativel s'interroge sur la durée de 6 ans, qui paraît longue, entre la détection des micro-polluants et la phase de diagnostic.

M. Kersual indique que cette durée s'explique par la complexité de la recherche de l'origine des micro-polluants.

Mme Leborgne indique à M. Nativel, qui le demande, que les informations présentes sur la page 6 de la note sont transmises au Ministère de l'Environnement et rendues accessibles au public.

M. Nativel demande si la liste des produits recherchés est spécifique à la Bretagne.

M. Cosson précise que cette liste est nationale et que tous les produits sont systématiquement recherchés.

M. Nativel demande quelle autorité déclenche les mesures indiquées dans l'annexe 2. La DDTM indique que c'est une obligation.

Le président se demande pourquoi il y a deux listes de produits (annexes 1 et 2).

M. Cosson lui indique qu'en fonction des analyses il y a une obligation de poursuivre les recherches. C'est le texte qui détermine les produits à rechercher. Il précise que cette démarche de recherche nécessite de lourdes investigations et engendre un coût très important pour la collectivité.

M. Guiho souligne que toutes les données sont remontées au niveau national mais s'interroge sur le suivi de celles-ci au niveau local et départemental.

La DDTM lui indique que la phase de diagnostic est toujours en cours et accuse du retard par rapport au planning national. Cette analyse locale sera faite ultérieurement.

Les représentants des cinq Établissements Publics de Coopération Intercommunale gestionnaires des neuf systèmes d'assainissement sont invités à rejoindre le Conseil. Il s'agit de :

- Mme Françoise GUILLOU, SBAA, pour les systèmes d'assainissement intercommunaux de Binic-Etables-sur-mer, Langueux-Yffiniac, et Saint-Brieuc,
- M. Bernard LE GALL, Dinan Agglomération, pour le système d'assainissement de la station d'épuration du Marais à Lanvally,
- M. Olivier BIZET, Loudéac Communauté, pour le système d'assainissement de Loudéac,
- M. Stéphane LE GOFF, responsable traitement exploitation LTC, pour les systèmes d'assainissement intercommunaux de Perros-Guirrec et Paimpol,
- Mme Gaëlle LE QUELLENNEC, Guingamp Paimpol Agglomération, pour les systèmes d'assainissement intercommunaux de Paimpol et Plouisy.

Mme Le Quellennec soulève la problématique du calendrier proposé dans le projet d'arrêté. Elle soutient qu'il s'avère difficile de lancer les opérations compte tenu des sommes engagées qui relèvent de la commande publique. Elle relève le besoin d'informations nécessaire à la constitution d'un groupe de travail local, sachant qu'un groupe de travail

régional piloté par l'agence de l'eau et doté d'un cahier des charges se met actuellement en place.

M. Le Gall indique que ce projet d'arrêté était très attendu, tout comme le réseau d'échange en cours, au sein des collectivités territoriales, qui permettra de parvenir à la réalisation de ce travail de recherche et d'analyse.

La DDTM entend bien ces demandes de délais mais se trouve elle-même contrainte par les échéances des demandes ministérielles. Néanmoins, elle va se renseigner sur la possibilité de délais supplémentaires.

Mme Le Quellennec indique à M. le président, qui le demande, qu'une précédente campagne a été réalisée sur ces micro-polluants. Elle ajoute la nécessité de réaliser une nouvelle campagne avec un diagnostic en amont venant se baser sur le précédent issu de la campagne antérieure. Elle notifie l'importance d'une réunion de travail avec la DDTM pour traiter de toutes ces problématiques. Le principe d'une telle réunion est retenu pour début 2023.

La précédente campagne de recherche et d'analyse a mis en lumière une forte présence de molécules sur le territoire de sources très diffuses et Mme Le Quellennec regrette que les différentes campagnes se superposent. Elle souligne aussi la difficulté à identifier les sources de pollutions et donc à établir un plan d'actions, sachant que peu de leviers s'offrent aux collectivités.

Elle précise, enfin, que les collectivités sont dans l'attente d'une Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

M. Nativel demande s'il existe un seuil de rejet pour les boues les plus chargées en molécules.

Selon M. Le Gall, à ce stade, l'impact sur le milieu naturel reste inconnu. Le principe actuel « celui qui pollue doit agir » ôte tout moyen d'actions aux stations.

M. Le Gall fait part de la stratégie actuelle qui est de comprendre l'évolution de ces molécules par les techniques de recherche et d'analyse. Il rappelle que l'étape actuelle est une phase de diagnostic.

La problématique est gérée à l'échelle du bassin Loire Bretagne. M. Cochu ajoute que le département des Côtes-d'Armor est parmi les plus avancés en la matière.

M. Le Gall précise que lors de deux campagnes d'analyses en 2012 et 2020, des pesticides type atrazine ont été retrouvés, or cette molécule n'est plus utilisée par les agriculteurs depuis 15 ans.

M. Nogues s'étonne donc de la présence d'atrazine dans certains cours d'eau et à proximité de bâtiments.

Mme Le Quellennec indique que ces molécules se trouvent dans le traitement antifongique des façades et par ruissellement, dans l'eau des ruisseaux.

M. Urien s'interroge sur la nature du produit de substitution de l'atrazine. Il se demande si celui-ci fait partie des produits recherchés.

Mme Touzé et M. Nogues confirment que de nombreuses molécules ne sont plus utilisées en agriculture et que le désherbage mécanique se substitue de plus en plus aux produits chimiques.

M. Nativel souhaite avoir une précision sur les produits ne figurant pas dans la liste des micro-polluants, annexée au projet d'arrêté, comme le S-métolachlore. Il s'interroge sur le fait que la liste des produits à recherche soit nationale et non spécifique à la Bretagne.

M. Le Gall rappelle l'objectif de la campagne qui est de rechercher les produits susceptibles d'être présents parmi ceux de la liste nationale tel que le S-métolachlore. Néanmoins et compte tenu du coût de ces recherches, un choix doit être opéré parmi lesdits produits à rechercher.

Le président confirme la programmation d'une réunion technique entre la DDTM et les représentants d'agglomérations début 2023. Il entérine également l'ajustement du calendrier fixé par les arrêtés en décalant la date du début d'analyse au plus tard à mars 2023 (au lieu du 31 décembre 2022).

Les invités quittent la salle.

Les membres du CODERST n'ayant plus de question, le président soumet le projet au vote sous proposition d'un avis favorable avec modification du calendrier.

Avis favorable

**Avis favorable : 17**

**Avis défavorable : 0**

**Abstention : 0**

3 membres de la DDTM quittent le Conseil.

## **SANTÉ ENVIRONNEMENT**

**Rapporteur** : Agence régionale de santé

### **Autorisation**

<b>2</b>	<b>YFFINIAC</b>	<b>Société LAITA YFFINIAC</b> Modification de l'autorisation d'exploitation de ressources en eau souterraine en vue de la consommation humaine - modification de la filière de traitement Avis favorable
----------	-----------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Mme Gonzalez présente le dossier et propose un avis favorable.

M. Thiebot demande qu'elle est la proportion de l'alimentation en eau entre les trois forages et le réseau public.

Mme Gonzalez lui précise que 55 % des eaux sont issus des forages et 45 % du réseau public.

Le Cdt Héraux soulève la problématique opérationnelle du stockage du chlore gazeux en cas d'intervention. Il souhaite savoir si ce stockage est mobile ou fixe ainsi que les quantités stockées.

Mme Gonzalez indique qu'il y a peu de manutention, peu de stock et que le gaz est livré en bouteilles.

Mme Sabbadin rebondit sur ces propos et ajoute que les bouteilles sont stockées dans une armoire autonome, à l'extérieur, avec des détecteurs de gaz intégrés.

Les pétitionnaires, M. ALLANIC, de la société Yffiniac Industries et M. Romain COURNE, directeur scientifique de la société, sont invités à rejoindre le Conseil.

M. Cochu s'interroge sur la durée des travaux envisagés, en cas d'avis favorable.

M. Allanic pense qu'il faut compter environ trois mois pour un investissement de 300 à 400 000 euros.

A la question du stockage du chlore gazeux, M. Allanic précise qu'un contrat d'entretien a été conclu avec la société SAUR prévoyant deux ou trois changements de bouteilles par an.

M. Robert s'interroge sur la profondeur et la surveillance des forages.

M. Allanic indique qu'il s'agit de trois forages sur le site de l'usine, d'environ 30 mètres de profondeur.

Des mesures sont effectuées tous les mois. Cet été, compte tenu de la sécheresse, elles ont eu lieu toutes les semaines voire tous les 15 jours. L'objectif de l'entreprise est d'équiper les puits de sondes piézométriques afin d'assurer une surveillance en temps réel.

Les invités quittent la salle.

M. Guiho s'interroge sur la nature des molécules recherchées dans l'eau de ces forages.

Mme Gonzalez lui précise que les recherches sont encadrées et suivies par les services dans le cadre de la réglementation en vigueur. Elle ajoute qu'indépendamment du rôle de l'exploitant à qui incombe la responsabilité de mettre en place une surveillance, les services exercent un suivi régulier sur les ouvrages.

Les membres n'ayant pas d'autre observation, le président soumet le projet au vote.

#### Avis favorable

**Avis favorable : 17**

**Avis défavorable : 0**

**Abstention : 0**

<b>3</b>	<b>TREFUMEL</b>	<b>Usine de la Ville Bézie</b> Modification temporaire de la filière de potabilisation d'eau de l'usine de la Ville Bézie. Avis favorable
----------	-----------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Mme Gonzalez présente le dossier et propose un avis favorable.

M. Nativel s'interroge sur la période de modification transitoire en cause et se demande si cela va dépendre de la montée des eaux de Bobital.

Mme Gonzalez indique que normalement, la reprise des écoulements se déroule entre décembre et janvier voire février. L'échéance du printemps 2023 a donc été retenue dans le projet d'arrêté.

Elle met un point d'exergue sur le caractère temporaire du dépassement de l'activité, dans le respect de 700 000 m<sup>3</sup> par an. Il s'agit d'une surexploitation de quelques mois.

M. Nativel demande s'il existe une stratégie de territoire plus globale et effective permettant de prévenir les problématiques de ce genre pour l'avenir, puisqu'il ne s'agit que d'un ajustement en l'espèce.

Mme Gonzalez apporte une précision sur la pratique actuelle de l'action des services. Elle indique qu'il existe une série d'études réalisées à différents niveaux :

- national : réflexion globale,
- régional : menée par le BRGM (bureau de recherches géologiques et minières),
- départemental : schéma départemental qui a vocation à se projeter sur 20 ans sur le ratio ressources disponibles et consommation d'eau.

Ces études ont pour objectif de résoudre l'équation : production d'eau / besoins en eau, dans l'objectif d'optimiser la ressource en eau.

M. Guiho s'interroge sur le choix de l'exportation d'eau dans le département d'Ille-et-Vilaine. Il s'interroge également sur les filières de traitement des charbons actifs devenant chargés en nitrate ou autres molécules polluantes.

Mme Gonzalez explique que le charbon actif usagé est envoyé en régénération dans une filière industrielle dédiée. Une fois son rôle de filtrage d'eau terminé, le charbon est destiné à d'autres usages.

M. Yon précise que la vente de l'eau au département d'Ille-et-Vilaine est formalisée dans une convention entre le département et le syndicat mixte Arguenon-Penthiève (SMAP) pour lutter contre le déficit en eau dudit département. Cette convention prévoit un volume bien défini de la quantité exportée.

Mme Gonzalez indique qu'en l'espèce, l'eau de l'usine de la Ville Bézie de Dinan Agglomération est vendue à la communauté de communes Bretagne Rome Antique (BRA).

M. Nogues souhaite apporter une précision sur le cadre actuel de l'exportation de l'eau. Il indique que l'ex-syndicat d'eau des Falluns alimente le secteur d'Évran et plus au nord, le barrage de Rophémel alimente l'eau du bassin rennais. Par conséquent, l'eau de la Ville Bézie alimente temporairement BRA, en complément de l'eau souterraine contenue dans le barrage de Rophémel.

Les invités, M. Pascal Renault et M. Le Gall, de Dinan Agglomération, rejoignent le Conseil.

M. Renault présente le contexte de la demande.

Il indique que suite à des problèmes techniques dès janvier 2022 sur le barrage du pont Rufier, des vidanges ont été pratiquées afin de procéder aux réparations. Le niveau d'eau ne s'est pas reconstitué au printemps comme escompté créant ainsi une pénurie.

Les premières mesures mises en place ont été de revoir la balance achat / vente, sachant qu'en temps normal il n'y a pas d'achat d'eau.

La convention sus-mentionnée stipule une vente d'eau à hauteur de 900 000 m<sup>3</sup> d'eau par an à BRA. Or, dès le mois de juin, une révision à la baisse a été convenue pour se porter à 600 000 m<sup>3</sup>.

L'achat d'eau au SMAP s'est porté pendant tout l'été entre 1000 et 3000m<sup>3</sup> par jour.

En parallèle, une campagne de sensibilisation a été lancée auprès des industriels, des collectivités et des particuliers autour des économies d'eau. Les résultats ont laissé paraître une baisse notable de consommation en eau de certains gros industriels.



D'autres solutions ont été mises en place, tel que des tests de baisse de pression, la sollicitation des eaux souterraines, des vidanges d'eaux de carrières à proximité, et pour finir en octobre la présente sollicitation de l'ARS pour augmenter la production de l'usine de la Ville Bézies en vue d'un retour à la normale.

M. Nativel pose la question de la stratégie utilisée dans les campagnes menées sur l'économie de l'eau par le territoire pour lutter contre les incidents de ce type.

M. Renault explique que Dinan Agglomération a été confronté à de nombreuses difficultés techniques qui ont conduit à la situation actuelle. L'EPCI a donc programmé des financements de réparation et d'amélioration des ouvrages, ainsi qu'une étude sur une possible interconnexion entre eaux souterraines et eaux de surface.

Il indique également que la politique d'économie d'eau sera poursuivie sur plusieurs axes :

- la récupération de l'eau,
- la pérennisation des actions
- l'amélioration la sensibilisation.

M. Nativel demande si les campagnes préventives ont déjà conduit à une fermeture des zones de captages et de forages.

M. Renault précise qu'un travail de fond est mené en termes de protection et d'anticipation face aux pollutions.

M. Yon tient à souligner la clarté des propos et la vulgarisation des informations présentées par M. Renault.

Sentiment confirmé par M. Nogues quant au travail de terrain mené par l'Agglomération.

M. Renault, quant à lui, souligne la bonne coordination de l'ensemble des services de l'État sur ce sujet.

Les invités quittent la salle.

Les membres n'ayant pas d'autre observation, le président soumet le projet au vote.

Avis favorable :

**Avis favorable : 17**

**Avis défavorable : 0**

**Abstention : 0**

**M. Eric Hennion rejoint le Conseil.**

## BILANS

**Rapporteur :** Direction départementale des territoires et de la mer

4

**Complément du bilan des mesures compensatoires "zones humides" présenté par la DDTM aux membres du CoDERST le 13 octobre 2022**

Après le bilan du 13 octobre 2022 présenté aux membres du Coderst sur les « zones humides », M. Hennion a souhaité apporter quelques précisions.

M. Urien quitte la séance et laisse un mandat de vote à M. Nativel.

**Rapporteur :** Agence régionale de santé

<b>5</b>	<b>Bilan du contrôle sanitaire des eaux de baignade 2022 dans le département des Côtes d'Armor</b>
----------	----------------------------------------------------------------------------------------------------

M. Prudhomme présente ce bilan pour l'année 2022

\* \* \*

Le président souhaite faire un point sur le dossier de méthanisation à Plaintel examiné lors de la séance 13 octobre.

Mme Sabbadin informe les membres que les services de la DDPP ont procédé à une inspection le 25 novembre. Elle confirme que l'activité est toujours réduite conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral. Elle précise également que les travaux ne sont pas tous finalisés.

De plus, l'exploitant n'a pas été en mesure de produire le bilan technique d'un bureau d'études.

M. Montigny précise qu'il continue à suivre les travaux et que le bureau d'études ne dispose pas actuellement de créneaux d'intervention.

## DOSSIERS LISTÉS

Dossiers listés pour l'information des membres du conseil, en vue de la rédaction d'arrêtés préfectoraux

### Direction départementale de la protection des populations

#### Enregistrement

<b>6</b>	<b>PLÉDÉLIAC</b>	<b>EARL GESTIN</b> Restructuration de l'élevage porcin avec diminution des effectifs soit 992 animaux équivalents et la mise à jour du plan d'épandage Avis favorable
<b>7</b>	<b>PLESTAN</b>	<b>SCA QUEHONAN</b> Restructuration de l'élevage porcin avec diminution des effectifs soit 3125 animaux équivalents et la mise à jour du plan d'épandage Avis favorable
<b>8</b>	<b>POMMERIT LE VICOMTE</b>	<b>SCEA DU GUEDON</b> Extension élevage porcin soit 1784 animaux équivalents et mise à jour de la gestion des déjections Avis favorable

M. Nativel, doté du mandat de M. Urien, émet un avis défavorable sur le dossier 8.

Agence régionale de santé

Autorisation

9	PLÉDÉLIAC	<b>DINAN AGGLOMERATION</b> Autorisation d'utiliser l'eau de deux carrières pour ré-alimenter le barrage du Pont Ruffier en Le Hingle en vue de la production d'eau destinée à la consommation humaine à la station de Bobital <b>Arrêté du 18/11/2022</b>
---	-----------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le président indique que le prochain CoDERST se déroulera le jeudi 26 janvier 2023, il remercie les membres pour la richesse des échanges de cette année.

La séance est levée à 12h00.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



David COCHU